

Règlement du concours

Concours « OSHEAGA, C'PA mal fait pour toi »

Sous réserve des lois applicables au Québec, le présent règlement régit tous les aspects du concours « OSHEAGA, C'PA mal fait pour toi » et lie les parties, soit l'Ordre des CPA du Québec (ci-après « l'Ordre ») et les participant(e)s au concours.

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 19 juin au 3 juillet 2025 (23 h 59, heure avancée de l'Est (HAE)).

2. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, les participant(e)s doivent remplir le [formulaire du concours en ligne](#) d'ici au 3 juillet 2025, 23 h 59 (HAE). Dans le formulaire, elles et ils doivent répondre à la question « En mode festival, quel type de personne es-tu? » en choisissant l'énoncé qui les représente le mieux.

Toute participation effectuée après la date mentionnée sous « Date de fin du concours » n'est pas admissible et sera automatiquement écartée.

Prix	Date de début du concours	Date de fin du concours	Date de désignation des gagnant(e)s
Deux (2) billets admission générale pour OSHEAGA valides pour les trois (3) jours du festival du 1^{er} au 3 août 2025 au parc Jean-Drapeau de Montréal (valeur de 840 \$).	19 juin 2025	3 juillet 2025 (23 h 59, HAE).	4 juillet 2025 (10 h, HAE)

Il y a une limite d'une participation par personne pour la durée du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participant(e)s doivent être résident(e)s du Québec et être inscrit(e)s comme candidate ou candidat à l'exercice de la profession de CPA en date du concours.

Les membres du personnel de l'Ordre et les personnes avec lesquelles ils ou elles sont domicilié(e)s ne sont pas admissibles au concours. Les membres immatriculé(e)s à l'Ordre sont également exclu(e)s de ce concours.

4. DESCRIPTION DU PRIX

La valeur totale du prix est de 840 \$ et un(e) (1) gagnant(e) sera choisi(e) aléatoirement. Il ou elle recevra le prix suivant :

- Deux (2) billets admission générale pour OSHEAGA valides pour les trois (3) jours du festival du 1^{er} au 3 août 2025 au parc Jean-Drapeau de Montréal (valeur de 840 \$).

Si, pour des raisons non liées à la personne gagnante, l'organisateur du concours ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit dans le présent règlement du concours, celui-ci se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son gré, la valeur en argent du prix indiquée dans le présent règlement du concours.

5. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le prix sera attribué par tirage au sort électronique parmi les participant(e)s admissibles durant la durée du concours.

Prix	Date et heure du tirage	Lieu du tirage
• Deux (2) billets admission générale pour OSHEAGA valides pour les trois (3) jours du festival du 1^{er} au 3 août 2025 au parc Jean-Drapeau de Montréal (valeur de 840 \$).	4 juillet 2025 (10 h, HAE)	5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal, Québec H3B 2G2

Le(la) gagnant(e) devra être joint(e) par téléphone, via les médias sociaux ou par courriel dans un délai de quatre (4) jours ouvrables suivant la date du tirage, à défaut de quoi il ou elle perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à un(e) autre participant(e) selon le même procédé de tirage au sort.

Le mode de remise du prix sera expliqué à la personne gagnante par téléphone, via les médias sociaux ou par courriel.

6. MODE DE REMISE DU PRIX

Le(la) gagnant(e) devra fournir ses coordonnées à l'Ordre afin de réclamer son prix qui sera envoyé par courriel.

Le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours et celle-ci dégage l'Ordre de toute responsabilité, notamment quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

7. RÈGLES GÉNÉRALES

Le(la) gagnant(e) doit consentir à ce que l'Ordre valide son inscription à titre de candidate ou candidat à l'exercice de la profession de CPA auprès de l'Ordre. Elle ou il consent consentent à ce que l'Ordre utilise son nom, son image et toute déclaration relative au concours, à des fins promotionnelles, sans rémunération ou compensation additionnelle.

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Le(la) gagnant(e) doit se conformer aux règlements, politiques et protocoles de sécurité en vigueur sur le site de l'événement, ainsi qu'aux conditions des billets définies par les fournisseurs des prix.

Le refus d'accepter le prix libère l'Ordre de toute responsabilité et obligation envers le(la) gagnant(e) du prix.

Toute fausse déclaration de la part d'un(e) participant(e) entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

L'Ordre se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Le(la) participant(e) accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Ordre qui en découlent quant à l'administration de ce concours. Les décisions de l'Ordre sont finales et sans appel.

En participant ou en tentant de participer au concours, toute personne dégage l'Ordre, les fournisseurs des prix du concours, leurs sociétés affiliées, filiales et entreprises associées ainsi que leurs employé(e)s, dirigeant(e)s, administrateur(-trice)s, agent(e)s et représentant(e)s respectif(-ive)s (collectivement les « **Parties Libérées** ») de toute responsabilité en lien avec ou découlant du concours, incluant, sans limitation, en cas de perte, dommage ou blessure de quelque nature que ce soit lié à l'acceptation ou à l'utilisation (bonne ou mauvaise) d'un prix, à l'administration du concours ou à la sélection du(de la) gagnant(e). Sans limiter la généralité de ce qui précède et pour une plus grande certitude, les Parties Libérées ne pourront être tenues responsables pour tout préjudice, dommage ou perte résultant de la participation au présent concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation (bonne ou mauvaise) d'un prix.

Les Parties Libérées n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

La version française du présent règlement est accessible sur le site Web de l'Ordre à cpaquebec.ca/concours. En cas de litige, la version française prévaudra.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Ce concours n'est en aucune façon commandité, endossé ou administré par, ou associé à Meta, qui ne peut être considéré responsable en cas de problème.

Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements à l'Ordre des CPA du Québec et non à Meta. Ces renseignements seront utilisés uniquement par l'Ordre des CPA du Québec dans le cadre de ce concours.

Les participant(e)s autorisent l'Ordre des CPA du Québec à utiliser leurs renseignements d'identité afin de communiquer avec eux relativement à la profession de CPA à des fins non commerciales.

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement.